

Date :
27/12/2000

Origine :
DDRI

Réf. :
DDRI n° 149/2000
 n /
 n /
 n /

Mesdames et Messieurs les Directeurs

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour attribution)

Plan de classement :

25202						
-------	--	--	--	--	--	--

Titre :

TIPS - Titre I - Arrêté du 27 octobre 2000
publié au Journal Officiel du 16 novembre 2000

Résumé :

Restructuration du Titre I du TIPS :
communication du nouveau plan de classement des produits et prestations inscrits

Pièces jointes : 1

Liens :

Date d'effet :

Dossier suivi par :

Téléphone :

Date de Réponse :

DDRI/DM2 - M. F. GIRAUDET - Melle S. AUJOUX

01 42 79 35 89

01 42 79 30 11

Direction Déléguée aux Risques

27/12/2000

Mesdames et Messieurs les Directeurs

Origine :
DDRI

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour attribution)

N/Réf. : DDRI n° 149/2000

Objet : TIPS - Titre I - Arrêté du 27 octobre 2000 (JO du 16/11/00) - restructuration.

L'arrêté mentionné en objet procède à une restructuration complète du Titre I du TIPS. Il a été conçu par la CNAMTS qui poursuivait un triple objectif :

- ➡ moderniser cette nomenclature en l'alignant sur le droit européen, notamment d'un point de vue terminologique en valorisant la notion internationale de dispositifs médicaux,
- ➡ médicaliser cette nomenclature, marquée jusqu'alors par l'absence de véritable logique d'ordonnancement, en établissant un classement des dispositifs médicaux et prestations conformément à leur finalité thérapeutique ou médico-technique, grâce à des regroupements homogènes de ce point de vue,
- ➡ rationaliser ainsi l'approche du secteur dans l'optique de l'exploitation des données qui résulteront du futur codage du TIPS.

Sur le fond, cette restructuration n'a aucune incidence sur la teneur des lignes de nomenclature : **les conditions de prise en charge, les tarifs et les codes restent inchangés.**

- A cet égard, **une erreur de rédaction de l'arrêté** doit être signalée au Chapitre 2, Section 2, codes 101B04.21 et 101B04.22, "location hebdomadaire du déambulateur" pendant les première et deuxième périodes : contrairement à ce qui a été écrit par le rédacteur de l'arrêté, la dégressivité tarifaire doit continuer d'intervenir à partir de la 26^{ème} semaine révolue et non de la 65^{ème} semaine. Le pouvoir réglementaire ayant été informé de cet erreur, un arrêté rectificatif sera prochainement publié.
- **S'agissant des codes de nomenclature**, leur conservation malgré la restructuration globale du Titre leur ôte, le plus souvent, le caractère signifiant qu'ils possédaient auparavant quant à leur place dans les chapitres, sections et paragraphes. Cela tient au fait que tous ces codes seront modifiés lorsque le codage du TIPS entrera en application, dans un délai aujourd'hui estimé à un an environ. La CNAMTS et le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité ont considéré qu'il n'était pas opportun, au regard des changements que cela générerait dans le mode de gestion du TIPS des caisses comme des fournisseurs, d'établir une codification signifiante intermédiaire pour une durée qui, en tout état de cause, devrait être relativement courte.

Toutefois, cette perte du caractère signifiant des codes peut rendre plus difficile pour les caisses la recherche du placement d'un dispositif médical ou d'une prestation dans la nomenclature.

La présente circulaire confère donc aux caisses, en annexe, le nouveau plan du Titre I tel qu'il résulte de l'arrêté susvisé.

- Par ailleurs, il est précisé que les "codes prestations sanitaires" applicables aux produits inscrits dans ce même champ (cf : circulaire ENSM n°49/98 - DGR n°101/98 du 10 novembre 1998) demeurent également inchangés, malgré la fréquente dissémination de produits relevant d'un même code prestation dans différentes subdivisions du Titre.

PJ = 1 annexe

Le Directeur du Département
Médicaments et Dispositifs
Médicaux

Pierre-Jean LANCERY

ANNEXE

PLAN

du Titre I du TIPS

GENERALITES

- Cahier des charges de la fourniture des dispositifs médicaux pour traitements et matériels d'aide à la vie, aliments diététiques et articles pour pansements.
- Facturation des dispositifs médicaux pour traitements et matériels d'aide à la vie, aliments diététiques et articles pour pansements.
- Conditions de prise en charge des dispositifs médicaux pour traitements et matériels d'aide à la vie, aliments diététiques et articles pour pansements.

Chapitre 1

Dispositifs médicaux, matériels et produits pour le traitement de pathologies spécifiques

CAHIER DES CHARGES

Section 1 :

- Débitmètre de pointe,

Section 2 :

- Appareillage pour maladies chroniques nécessitant des perfusions continues à domicile,

Section 3 :

- Stylo injecteur,

Section 4 :

- Appareillage pour incontinence urinaire masculine,
- Appareils pour incontinents urinaires et/ou stomisés urinaires ou digestifs,
- Electrostimulateur neuromusculaire pour autotraitement à domicile de l'incontinence sphinctérienne,

Section 6 :

- Appareils pour rééducation à domicile par poulie-thérapie,
- Matériaux destinés à la réalisation d'appareils d'immobilisation d'application immédiate,

NOMENCLATURE

Section 1 : Dispositifs médicaux pour le traitement des maladies respiratoires et oto-rhino-laryngologiques.

- Appareils générateurs d'aérosols pour le traitement des affections respiratoires,
- Appareils générateurs d'aérosols pour le traitement de la mucoviscidose à forme respiratoire,
- Appareils générateurs d'aérosols spécifiques du traitement des affections de la sphère ORL,
- Aspirateurs trachéaux,
- Chambre d'inhalation pour l'administration de médicaments par aérosol-doseur dans les affections respiratoires,
- Débitmètre de pointe,
- Dispositifs médicaux pour traitement de l'insuffisance respiratoire et prestations associées : oxygénothérapie, ventilation assistée, trachéotomie sans ventilation,
- Dispositif médical à pression positive continue pour le traitement de l'apnée du sommeil,
- Filtre respiratoire pour laryngectomisés,
- Protection trachéale pour laryngectomisés,
- Spiromètre électronique portable,

Section 2 : Dispositifs médicaux pour perfusion à domicile

- Appareil à perfusion non récupérable,
- Appareillage pour maladies chroniques nécessitant des perfusions continues à domicile : panier de perfusion, perfuseur de précision, accessoires de remplissage du perfuseur et diffuseur portable, accessoires pour pose de la perfusion, accessoires nécessaires à l'utilisation d'une chambre à cathéter implantable ou d'un cathéter central tunnélisé - aiguilles type Huber et accessoires pour pose de la perfusion et pour héparinisation-,
- Diffuseur portable stérile,
- Pied à sérum à roulettes,
- Système actif pour perfusion à domicile/ accessoires à usage unique/ forfait de mise à disposition,

Section 3 : Dispositifs médicaux pour autotraitement et autocontrôle

- Appareil pour lecture automatique chiffrée de la glycémie,
- Autopiqueur,
- Produits pour l'autocontrôle du diabète,
- Seringues pour insuline, hormone de croissance ou interféron,
- Stylos injecteurs,

Section 4 : Dispositifs médicaux pour le traitement de l'incontinence et pour l'appareil uro-génital

- Appareillage pour incontinents urinaires, fécaux et stomisés : étuis péniers, poches de jambe et de nuit, poches pour stomisés et accessoires,
- Electrostimulateur neuromusculaire pour l'autotraitement à domicile de l'incontinence sphinctérienne,
- Objets contraceptifs : diaphragme, dispositif intrautérin,
- Pessaire,
- Sondes vésicales stériles non réutilisables,
- Sondes d'urétérostomie cutanée pour stomisés urinaires,
- Urinal,

Section 5 : Produits pour nutrition et matériels d'administration

- Aliments diététiques sans gluten,
- Bouton de gastrostomie,
- Nutriments pour supplémentation orale,
- Dispositifs médicaux et nutriments pour nutrition entérale à domicile et prestations associées,

- Sondes naso gastriques et naso entérales,

Section 6 : Dispositifs médicaux de traitement et de maintien pour l'appareil locomoteur

- Appareil pour rééducation à domicile par poulie-thérapie,
- Gilet de série de contention et immobilisation scapulo humérale,
- Matériaux pour réalisation d'appareils d'immobilisation d'application immédiate,
- Solution viscoélastique d'acide hyaluronique de haut poids moléculaire pour injection intra articulaire,

Section 7 : Dispositifs médicaux pour autres pathologies et articles divers

- Aiguilles serties pour sutures,
- Appareils de photothérapie et de contrôle de la bilirubinémie pour le traitement de la maladie de Crigler Najjar de type 1 avec forfait d'électricité,
- Appareil de neurostimulation électrique transcutanée pour le traitement des douleurs,
- Dispositifs de recueil des saignées,
- Médicaments devenus dispositifs médicaux à compter du 14 juin 1998,
- Seringue hypodermique en cristal,
- Seringue avec aiguille hypodermique et aiguille de remplissage pour hormone de croissance,
- Tire lait,
- Tire lait électrique réglable à dépression,

ANNEXES

Liste des aliments diététiques sans gluten pris en charge,
 Liste des appareils pour lecture automatique chiffrée de la glycémie pris en charge,
 Liste des débimètres de pointe pris en charge,
 Liste des diffuseurs portables pris en charge,
 Liste des dispositifs intra utérins pris en charge,
 Liste des générateurs d'aérosols pris en charge,
 Liste des médicaments devenus dispositifs médicaux continuant à être pris en charge selon les dispositions réglementaires antérieures au 14 juin 1998,
 Liste des nutriments pour nutrition entérale à domicile pris en charge,
 Liste des spiromètres électroniques portables pris en charge.

Chapitre 2

Dispositifs médicaux et matériels de maintien à domicile et d'aide à la vie pour malades et handicapés

CAHIER DES CHARGES

Section 1 :

- Coussins de série d'aide à la prévention des escarres,
- Lits médicaux,
- Matelas et surmatelas d'aide à la prévention des escarres,

Section 2 :

- Coquille pour bain en matière plastique,
- Dispositif de traction continue et dynamique du rachis,
- Fauteuils roulants à la location,
- Soulève malade,

NOMENCLATURE

Section 1 : Lits et matériels pour lits

- Alèse imperméable réutilisable,
- Cerceau pour lit,
- Compresseurs pour surmatelas pneumatiques à air statique ou à pression alternée,
- Coussins de série d'aide à la prévention des escarres,
- Coussins d'aide à la prévention des escarres ischiatiques réalisés sur mesure,
- Forfait de livraison à domicile d'une potence sur pied,
- Lits médicaux et accessoires,
- Matelas pour lits médicaux : matelas simples, matelas et surmatelas d'aide à la prévention des escarres,

Section 2 : Dispositifs médicaux et matériels d'aide à la vie

- Appareil modulaire de verticalisation,
- Appareil de soutien partiel de la tête,
- Cannes et béquilles,
- Casque de protection pour enfant handicapé,
- Chaise percée avec accoudoirs,
- Coquille pour bain en matière plastique,
- Coussin de série de positionnement des hanches et des genoux pour patients polyhandicapés,
- Couteau, couteau-fourchettes,
- Déambulateurs,
- Dispositif de traction continue et dynamique du rachis,
- Fauteuils roulants à la location,
- Gant en cuir pour prothèse de main,

- Postiche,
- Siège pouvant être adapté sur un châssis à roulettes : siège coquille de série, siège de série modulaire et évolutif,
- Soulève malade,

ANNEXES

Liste des coussins d'aide à la prévention des escarres pris en charge,

Liste des matelas et surmatelas d'aide à la prévention des escarres pris en charge.

Chapitre 3

Articles pour pansements, matériels de contention

CAHIER DES CHARGES

Section 1 :

- Gaze hydrophile,

Articles pour pansements livrés exclusivement sous forme stérile

- Compresse stérile de coton hydrophile non adhérentes,
- Compresse stérile de coton hydrophile non adhérentes à bords adhésifs,
- Compresse stérile absorbante non adhérente pour plaies productives,
- Rondelle oculaire de gaze,
- Rondelle oculaire non tissée,
- Pansement hydrocellulaire pour recouvrement des escarres,

Articles de pansements livrés sous forme stérile ou non stérile

- Compresse non tissée,
- Compresse stérile de gaze hydrophile,

Articles de pansements purifiés

- Bandes de crêpe coton,
- Bandes de crêpe de coton avec présence d'élastomère,
- Bandes de crêpe laine,
- Bandes extensibles pour pansements des articulations, de la tête, du thorax, pansements ombilicaux et postopératoires,
- Coton hydrophile,
- Ouate de cellulose chirurgicale,
- Sparadraps,

Section 2 :

- Bandes élastiques de contention,
- Bandes pour capitonnages,
- Coussins pour pansements élasto-compressifs,

NOMENCLATURE

Section 1 : articles pour pansements

Articles pour pansements livrés sous forme exclusivement stérile

- Compresse stérile de coton hydrophile non adhérentes,
- Compresse stérile de coton hydrophile non adhérentes à bords adhésifs,
- Compresse stérile absorbante non adhérente pour plaies productives,
- Rondelle oculaire de gaze hydrophile,
- Rondelles oculaires non tissées,
- Pansements hydrocolloïdes et pansements hydrocellulaires,
- Pansements en polyuréthane,

- Pansements composés d'une compresse absorbante entourée sur ses autres côtés d'une masse adhésive,
- Pansements séquentiels alternant un pansement à base de charbon actif puis un pansement vaseliné,
- Pansements hydrogel,
- Pansements d'alginate de calcium pur,
- Pansements siliconés à microadhérence sélective,

Articles de pansements livrés sous forme stérile ou non

- Compresse non tissées,
- Compresse stériles de gaze hydrophile,
- Filet tubulaire de maintien des pansements,
- Jersey tubulaire de maintien des pansements,
- Pansements à base d'acide hyaluronique,

Articles de pansements purifiés

- Bandes de crêpe en coton,
- Bandes de crêpe en coton avec présence d'élastomère,
- Bandes de crêpe laine,
- Bandes extensibles tissées ou tricotées,
- Coton hydrophile,
- Gaze hydrophile,
- Ouate de cellulose chirurgicale,
- Pochettes de sutures adhésives stériles,
- Sparadraps,

Section 2 : Matériels de contention et de compression

- Bandes élastiques de contention,
- Bandes en mousse pour capitonnages,
- Coussins pour pansements élasto-compressifs,

ANNEXES

Liste des compresses non tissées prises en charge,
 Liste des pansements d'alginate de calcium pur pris en charge,
 Liste des bandes élastiques de contention prises en charge.